

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

C.M. 24.09

Date de convocation : 20 septembre 2024
Date d'affichage : 20 septembre 2024
Compte-rendu succinct : 1^{er} octobre 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 34
Présents : 23 puis 21(à partir de 19h55)
Votants : 33 puis 29 (à partir de 19h55)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE - M. BEKKOUCHE – M. VILLALBA-MOLERO – MME NEMO - M. AUMARD (JUSQU'A 19H55) – MME EUDE – MM. MORENCY - OLIVEIRA – MME GARAULT - MM. AHOUANSON - GUEGUEN (JUSQU'A 19H55) – MME JACQUEMART – M. PROST – MME MAZZOLENI – M. EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND – MME JANIAUD-VERGNAUD – M. BOUCHET – MME BELIN - M. VERMOT – MME KLEIN-POUCHOL

ETAIENT REPRESENTES : MME SIMONOT (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) – MME LINDAYE (POUVOIR M. AHOUANSON) – MME MONDIERE (POUVOIR MME VERTENEUILLE) - MME OUBOUYA (POUVOIR MME NEMO - MME LAMRI (POUVOIR M. AUMARD JUSQU'A 19H55) – M. MOHAMED (POUVOIR M. GUEGUEN JUSQU'A 19H55) - MME BAKIR (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) - MM. MENDY (POUVOIR MME GARAULT) - MME PHENBOUPHA (POUVOIR M. MORENCY) – M. CARVALHO (POUVOIR M. BEKKOUCHE)

ABSENT : MME BOURDY

SECRETAIRE : MME GARAULT

Monsieur LE LAY-FELZINE débute le Conseil Municipal en rendant hommage à Annie DENIS, Maire-Adjointe, décédée début août. Ses obsèques ont eu lieu le 26 août dernier en présence de beaucoup d'élus et anciens élus, de ses anciens collègues de l'Education Nationale et des membres la communauté éducative. L'absence d'Annie DENIS est quelque chose de difficile. En même temps, son courage, sa ténacité et la façon dont elle a affronté la maladie ont été admirables. Il propose d'observer une minute de silence pour elle.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 28 JUIN ET 25 JUILLET 2024.

Madame KLEIN-POUCHOL ayant été absente au Conseil Municipal du 28 juin, elle s'abstiendra sur ce compte-rendu.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 24-06-17 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CANALISATIONS GAZ – GRDF
- 24-06-18 – CREATION D'UN PARC AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE TORCY – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL « FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES »
- 24-06-19 – REFORME DE VEHICULE
- 24-07-20 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES
- 24-07-21 – CONTRAT DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE D'UN MONTANT DE 3 200 000 €
- 24-07-22 – CREATION D'UNE SOUS REGIE A LA REGIE DE RECETTES CENTRALISEE

- 24-07-23 – ARRETE DES VENTES DE TICKETS D'ACCES A L'ILE DE LOISIRS DE VAIRES/TORCY DESTINES AUX TORCEENS, REPAS DU PERSONNEL TERRITORIAL PRIS A LA RESIDENCE LUCIEN MAYADOUX, ENCAISSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX
- 24-08-24 – MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET MAITRE ALAIN THIBAUT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE CONCERNANT MADAME SAMIRA AKOURBAL
- 24-08-25 – CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE- PICARDIE D'UN MONTANT DE 3 200 000 €
- 24-08-26 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2023 – « OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »
- 24-08-27 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2024 – « OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »
- 24-08-28 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2023 – LUMEN TECHNOLOGIES FRANCE
- 24-08-29 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2024 – LUMEN TECHNOLOGIES FRANCE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, suite au décès de Madame DENIS et aux démissions de Messieurs MARTINVILLE et MANDILE, il convient de :

- Elire un nouvel Adjoint au Maire
- Modifier le nombre de Conseillers municipaux délégués
- Modifier les délégations aux Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués
- Modifier les indemnités des Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués
- Désigner les membres du Conseil Municipal dans les commissions communales
- Désigner les membres du Conseil municipal dans les organismes extérieurs

24-09-01 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE.

Madame KLEIN-POUCHOL informe qu'elle ne participera pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2,

VU les élections municipales du 15 mars 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-03-01 du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE en qualité de Maire de Torcy,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-03-02 du 25 mai 2020 portant à dix le nombre d'Adjoints au Maire de Torcy,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-09-01 du 24 septembre 2021 procédant à l'élection des Adjoints au Maire de Torcy, au scrutin de liste,

CONSIDERANT, qu'il convient de modifier la liste des Adjoints au Maire suite au décès de Madame Annie DENIS,

CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est stipulé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT (élection au scrutin secret et à la majorité absolue),

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

DECIDE que les Adjoints situés dans l'ordre du tableau après l'Adjoint décédé remontent d'un rang.

DECIDE que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le onzième rang (dixième Adjoint).

PROCEDE à la désignation du dixième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le résultat des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- A déduire bulletins blancs	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	18

Mme Severine GARAULT a obtenu 32 voix.

Mme Severine GARAULT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été élue et immédiatement installée.

Madame GARAULT remercie ses collègues pour son élection.

Elle a une très grande pensée pour Annie DENIS. Elle a conscience de l'ampleur du travail mais sait pouvoir compter sur le personnel du service des Politiques éducatives.

24-09-02 – MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L. 2122.1 et notamment l'article L 2122-2,

CONSIDERANT la démission de Monsieur MARTINVILLE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

FIXE à 6 le nombre des Conseillers Municipaux Délégués.

24-09-03 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DONNEES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-09-02 du 27 septembre 2024 portant à six le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT que, suite au décès de Madame et à la démission de Monsieur MARTINVILLE, il convient de modifier les délégations de fonction données par le Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE des délégations de fonctions données par le Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués, comme suit :

- Adjoints au Maire

Mme Nicole VERTENEUILLE	1 ^{ère} Adjointe	Chargée des Finances, du Numérique et de la Commande publique
M. Ouassini BEKKOUCHE	2 ^{ème} Adjoint	Chargé des Bâtiments communaux et des Energies renouvelables
M. Florent VILLALBA-MOLERO	3 ^{ème} Adjoint	Chargé de la Vie associative et du Patrimoine
Mme Marie-Luce NEMO	4 ^{ème} Adjointe	Chargée des Politiques sociales, de la Solidarité et de l'Habitat
M. Philippe AUMARD	5 ^{ème} Adjoint	Délégué de la Culture, de l'Animation socioculturelle et du Commerce
Mme Brigitte EUDE	6 ^{ème} Adjointe	Chargée des Sports
M. Eric MORENCY	7 ^{ème} Adjoint	Chargé de l'Environnement et des Mobilités
Mme Elyane SIMONOT	8 ^{ème} Adjointe	Chargée de la Petite Enfance
M. Roméo OLIVEIRA	9 ^{ème} Adjoint	Chargé de la Voirie, des Rétrocessions et de l'Agriculture urbaine
Mme Séverine GARAULT	10 ^{ème} Adjointe	Chargée de l'Education et de l'Enfance

Conseillers Municipaux Délégués

M. Virgile AHOUANSON	Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse et à la Politique de la Ville
M. Michel GUEGUEN	Conseiller Municipal Délégué aux Seniors et aux Relations intergénérationnelles et à la Propreté urbaine
Mme Marie-Bénédicte JACQUEMART	Conseillère Municipale Déléguée à la Démocratie participative
M. Emmanuel PROST	Conseiller Municipal Délégué à la Communication et à l'Accueil des nouveaux habitants
Mme Henriette LINDAYE	Conseillère Municipale Déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle
Mme Céline MAZZOLENI	Conseillère Municipale Déléguée à la Santé

24-09-04 – MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTIONS ATTRIBUEES AU MAIRE, AJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, R 2123-23 et R2151-2 alinéa 2

VU la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique Territoriale et du décret 85-1147 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire et Conseillers municipaux délégués,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 N° 20-07-09 et 20-07-10 portant détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux et fixant les majorations des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT l'évolution de la valeur du point d'indice ainsi que la revalorisation des grilles indiciaires,

CONSIDERANT la modification de la liste des élus municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la mise à jour de l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du conseil municipal tel qu'annexé, à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et des suivants.

	Fonctions	Pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (valeur 01/01/2024 : 4110,52)	Indemnités brutes après majorations
1	Maire	125,38	5153,87
2	Adjoint 1	32,17	1322,19
3	Adjoint 2	32,17	1322,19
4	Adjoint 3	32,17	1322,19
5	Adjoint 4	32,17	1322,19
6	Adjoint 5	32,17	1322,19
7	Adjoint 6	32,17	1322,19

8	Adjoint 7	32,17	1322,19
9	Adjoint 8	32,17	1322,19
10	Adjoint 9	32,17	1322,19
11	Adjoint 10	32,17	1322,19
12	Conseiller municipal délégué 1	17,34	712,87
13	Conseiller municipal délégué 2	17,34	712,87
14	Conseiller municipal délégué 3	17,34	712,87
15	Conseiller municipal délégué 4	17,34	712,87
16	Conseiller municipal délégué 5	17,34	712,87
17	Conseiller municipal délégué 6	17,34	712,87
18	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
19	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
20	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
21	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
22	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
23	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
24	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
25	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
26	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
27	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
28	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
29	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
30	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
31	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
32	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
33	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57
34	Conseiller municipal non délégué	2,52	103,57

24-09-05 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES, NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDERANT les démissions de Messieurs MARTINVILLE et MANDILE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membre de la commission Finances, Nouvelles Technologies de la Communication et Démocratie participative, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme VERTENEUILLE
- M. PROST
- Mme JACQUEMART
- Mme SOLTY
- M. CORNAND
- M. MENDY
- M. GUEGUEN
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-06- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE LA VILLE DURABLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDERANT la démission de Monsieur MANDILE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membre de la commission Aménagement de la Ville durable, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- M. BEKKOUCHE
- M. GUEGUEN
- M. MORENCY
- M. OLIVEIRA
- Mme MONDIERE
- M. VILLALBA-MOLERO
- M. MOHAMED
- M. EUDE
- Mme BELIN
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-07 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SANTE, EMPLOI, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDERANT la démission de Monsieur MANDILE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membre de la commission Santé, Emploi, Habitat et Politique de la Ville, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme NEMO
- M. AHOUANSOU
- Mme MAZZOLENI
- Mme LINDAYE
- Mme OUBOUYA
- Mme GARAULT
- M. GUEGUEN
- Mme BAKIR
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-08 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDERANT la démission de Monsieur MANDILE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membre de la commission Sport, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme EUDE
- M. AHOUANSOU
- M. OLIVEIRA
- Mme MONDIERE
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-09 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, COMMERCE, VIE ASSOCIATIVE ET PATRIMOINE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDERANT les démissions de Messieurs MARTINVILLE et MANDILE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membre de la commission Culture, Animation socioculturelle, Commerce, Vie associative et Patrimoine, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- M. AUMARD
- M. VILLALBA-MOLERO
- M. PROST
- Mme MAZZOLENI
- Mme JACQUEMART
- Mme SOLTY
- M. CARVALHO
- M. VERMOT
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-10 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDERANT le décès de Madame DENIS et la démission de Monsieur MANDILE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membre de la commission Education, Enfance et Petite Enfance, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme GARAULT
- Mme SIMONOT
- Mme LAMRI
- Mme MAZZOLENI
- Mme PHIENBOUPHA
- Mme BAKIR
- Mme LINDAYE
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

24-09-11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5,

CONSIDERANT le décès de Madame DENIS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission Permanente de Délégation de Service Public chargée de la totalité des procédures de délégation de service public que la Collectivité mettra en œuvre jusqu'à la fin du présent mandat.

Président de droit : M. LE LAY-FELZINE

Titulaires	Suppléants
- M. Florent VILLALBA-MOLERO	- M. Roméo OLIVEIRA
- Mme GARULT	- M. René CORNAND
- M. Philippe AUMARD	- Mme Marie-Luce NEMO
- Mme Nicole VERTENEUILLE	- M. Gérard EUDE
- Mme Anick SOLTY	- Mme Brigitte EUDE

PRECISE qu'au préalable, la commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique Paritaire seront saisis pour avis consultatifs sur toutes délégations de service public.

24-09-12 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et L 2121-22,

CONSIDERANT le décès de Madame DENIS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membres de la commission consultative des services publics locaux :

- M. AUMARD
- Mme NEMO
- Mme SIMONOT
- Mme EUDE
- Mme GARULT
- 1 représentant de l'Association des Commerçants et Artisans de Torcy
- 1 représentant du Club Loisirs et Détente
- 1 représentant de la FCPE 77
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine et Marne.

24-09-13 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT le décès de Madame DENIS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membres du Comité Social Territorial,

Titulaires

- M. Guillaume LE LAY-FELZINE
- M. Florent VILLALBA-MOLERO
- Mme Marie-Luce NEMO
- M. Roméo OLIVEIRA
- Mme Anick SOLTY
- M. Michel GUEGUEN

Suppléants

- Mme Nicole VERTENEUILLE
- Mme Brigitte EUDE
- Mme Elyane SIMONOT
- M. Peupedje MENDY
- M. Philippe AUMARD
- Mme Henriette LINDAYE

24-09-14 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL INSTITUEES AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

CONSIDERANT le décès de Madame DENIS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membres de la formation spécialisée du Comité Social Territorial,

Titulaires

- M. Guillaume LE LAY-FELZINE
- M. Florent VILLALBA-MOLERO
- Mme Marie-Luce NEMO
- M. Roméo OLIVEIRA
- Mme Anick SOLTY
- M. Michel GUEGUEN

Suppléants

- Mme Nicole VERTENEUILLE
- Mme Brigitte EUDE
- Mme Elyane SIMONOT
- M. Peupedje MENDY
- M. Philippe AUMARD
- Mme Henriette LINDAYE

24-09-15 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

VU l'article 19 du Nouveau Code électoral,

VU la loi n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires, la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et les décrets d'application n°2018-343 du 9 mai, n°2018-350 du 14 mai 2018, et n°2018-451 du 6 juin 2018,

CONSIDERANT les démissions de Messieurs JAMAL et MARTINVILLE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membre de la Commission de contrôle :

Titulaires

- Mme SOLTY
- M. EUDE
- M. CORNAND
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

Suppléants

- Mme MAZZOLENI
- Mme VERTENEUILLE

24-09-16 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

VU les articles L 411-11-1 et D 411-1 du Code de l'Education,

CONSIDERANT le décès de Madame DENIS et la démission de Monsieur MARTINVILLE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de représentant du Conseil Municipal

	Titulaires	Suppléants
Groupe scolaire Julie Daubié	- Mme MAZZOLENI	- M. AUMARD
Groupe scolaire Le Clos	- Mme EUDE	- Mme SOLTY
Groupe scolaire Bel Air	- M. MORENCY	- Mme SOLTY
Groupe scolaire CVE	- M. BEKKOUCHE	- Mme OUBOUYA
Groupe scolaire Les Gradins	- M. LE LAY-FELZINE	- M. EUDE
Groupe scolaire Beauregard	- M. MENDY	- M. CORNAND
Groupe scolaire Victor Hugo	- M. GUEGUEN	- Mme BELIN
Groupe scolaire Georges Brassens	- Mme VERTENEUILLE	- Mme JACQUEMART
Groupe scolaire Jean Zay	- Mme SIMONOT	- M. PROST
Groupe scolaire Louise Michel Elémentaire	- M. OLIVEIRA	-Mme MONDIERE
Groupe scolaire Louise Michel Maternelle	- Mme SOLTY	- Mme MONDIERE

24-09-17 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-3 et L 2122-25,

CONSIDERANT le décès de Madame DENIS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil Municipal :

	Titulaires	Suppléants
Collège Arche Guédon	Mme GARULT	M. MORENCY
Collège L. Aragon	Mme GARULT	M. MENDY
Collège Victor Schœlcher	M. LE LAY-FELZINE	Mme GARULT
Lycée Jean Moulin	M. LE LAY-FELZINE	M. VILLALBA-MOLERO

24-09-18 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - IME DU JEU DE PAUME - LES AMIS DE L'ATELIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-3 et L 2122-25,

VU les articles L 315-10 et R 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT le décès de Madame DENIS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE Madame GARULT pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale mis en place par l'association Les Amis de l'Atelier.

24-09-19 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES DIMANCHES POUR LESQUELS UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EST ACCORDEE POUR L'ANNEE 2025.

Monsieur AUMARD expose que, conformément à loi du 6 août 2015 :

- le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune jusqu'à 12 dimanches par an, après avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales et de travailleurs concernés.
- Au delà de 5 dimanches la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont la commune est membre.
- la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Les dérogations municipales ont désormais un caractère collectif et sont applicables pour chaque commerce de détail, aucune demande n'étant plus à formuler par les commerçants.
- l'accord écrit des salariés volontaires pour travailler le dimanche à leur employeur est obligatoire, ce qui ne dispense pas de la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.
- Les compensations demeurent inchangées : chaque salarié percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Par délibération du 29 septembre 2023, il a été accordé 5 dérogations au repos dominical pour l'année 2024 (les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la liste des dimanches pour lesquels une dérogation au repos dominical est proposée pour l'année 2025, à savoir :

- dimanche 7 décembre 2025
- dimanche 14 décembre 2025
- dimanche 21 décembre 2025
- dimanche 28 décembre 2025

VU les articles L 3132-25-4, L 3132-26 et suivant, L 3132-27 et suivants du Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

VU la demande de PICARD Surgelés,

CONSIDERANT les demandes de dérogations adressées à la Commune qui concernent essentiellement les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT le caractère temporaire et exceptionnel de ces dérogations au repos dominical,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des dimanches pour lesquels une dérogation au repos dominical est accordée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE de réserver ces dérogations au repos dominical aux fêtes de fin d'année et d'accorder ces dérogations pour quatre dimanches.

DECIDE d'arrêter la liste des dimanches où le repos peut être supprimé comme suit :

- dimanche 7 décembre 2025
- dimanche 14 décembre 2025
- dimanche 21 décembre 2025
- dimanche 28 décembre 2025

PRECISE que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ces dimanches.

PRECISE que le repos compensateur sera équivalent en temps aux dimanches travaillés et qu'il sera accordé soit collectivement soit par roulement dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos.

PRECISE que chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

**24-09-20 - CONVENTION DE REFACTURATION DES DEPENSES REALISEES PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR L'ACHAT DE BILLETS POUR LES JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 a désigné la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne en tant que « Collectivité Hôte Cheffe de file ».

Grâce à ce statut, Paris 2024 a ouvert à la Communauté d'Agglomération et à toutes ses Collectivités Hôtes l'accès au programme de Billetterie Territoriale permettant d'acheter des billets d'accès aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Afin de faire bénéficier les communes du territoire de ce programme, la Communauté d'Agglomération a obtenu l'accord dérogatoire de Paris 2024 pour effectuer une commande groupée et procéder ensuite à une refacturation à la valeur faciale les billets achetés à Paris 2024 auprès des collectivités concernées.

La commune de Torcy ayant bénéficié de ce programme, il convient que le Conseil municipal autorise Madame VERTENEUILLE à signer une convention de refacturation des dépenses réalisées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Billetterie territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, désignée par Paris 2024 « Collectivité Hôte Cheffe de File », d'accéder au programme de Billetterie territoriale et d'en faire bénéficier les communes du territoire,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Torcy de prendre part à ce programme,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de refacturation afin de définir les engagements de chacune des parties,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE de conclure avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne une convention de refacturation des dépenses réalisées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Billetterie territoriale.

AUTORISE Madame VERTENEUILLE à signer ladite convention et à effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

24-09-21 - ACCES AUX SERVICES MUNICIPAUX ET POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE TORCY, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025.

Madame VERTENEUILLE expose que, par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2016 il a été mis en place le taux d'effort qui a fait l'objet d'une revalorisation et de modifications par délibération du 24 juin 2022.

✚ **Modalités d'accès aux services municipaux**

Dans le cadre de la politique tarifaire 2025, la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2025 est fixée du 14 octobre au 21 décembre 2024.

La constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur l'adresse électronique tarifs.municipaux@mairie-torcy.org pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.

Les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.

La liste des pièces à fournir pour l'accès aux prestations proposées par la Ville de Torcy, comme suit :

Pour tous les usagers :

- dernier avis d'imposition ou de non imposition de l'année (avis d'impôt 2024 des revenus 2023).
- trois dernières feuilles de paie en cas de changement de situation.
- justificatif de domicile : dernière quittance de loyer ou facture d'électricité ou échéancier.
- justificatif de la situation familiale : livret de famille ou acte de mariage et actes de naissance, le cas échéant copie du jugement de divorce ou de séparation de biens.
- notification de la CAF.

Pour les admissions en crèches :

- dernière fiche de paie de chaque parent.

En plus des pièces précédemment citées :

Pour les demandeurs d'emploi :

- dernier avis d'imposition ou de non imposition 2024 des revenus 2023.
- attestation d'inscription et de paiement du Pôle Emploi.

Pour les commerçants, artisans et professions libérales :

- avis d'imposition ou de non imposition 2024 des revenus 2023.
- bilan d'activité 2023.

Pour les personnes hébergées :

- attestation sur l'honneur de moins de 3 mois de l'hébergeant.
- copie de la quittance de loyer de l'hébergeant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16.04.07 du 25 mai 2016 réformant sa politique tarifaire et modifiant le forfait logement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-09-03 du 29 septembre 2023 reconduisant sa politique tarifaire

CONSIDERANT que la politique tarifaire de la Commune permet à chaque usager de supporter le même taux d'effort, par activité, avec prise en compte de la taille de la famille,

CONSIDERANT que cette politique tarifaire encadre les futurs tarifs par un tarif plancher et un tarif plafond pour chaque activité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Concernant le calcul du taux d'effort

PRECISE que pour les familles percevant l'AEEH et autres compléments (Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé), aide octroyée la MDPH et versée par la CAF n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'effort.

PRECISE qu'un enfant est reconnu à charge de la famille au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses 20 ans, de même un jeune travaillant et percevant des revenus nets mensuels supérieure à 55% du Smic basé sur 169 heures, soit 1 082.87 € ne peut être considéré à charge de la famille.

PRECISE que pour les familles recomposées, les revenus et enfants du conjoint sont à prendre en compte dans le calcul du taux d'effort, et que c'est le terme foyer qui prévaut dans la prise en compte des revenus.

Note : par terme foyer est entendu « couple ayant une vie commune »

Concernant l'accès aux services municipaux

PRECISE que la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2025 est fixée du 14 octobre au 21 décembre 2024.

PRECISE que la constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur l'adresse électronique tarifs.municipaux@mairie-torcy.org pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.

PRECISE que les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.

PRECISE que la constitution du dossier et le calcul du taux d'effort est obligatoire pour accéder aux prestations municipales. Les services municipaux sont chargés de veiller à ne pas accueillir de famille dont le tarif n'a pas été calculé.

PRECISE que toute famille en situation d'impayés ne pourra pas bénéficier du calcul de sa tarification et donc de l'inscription aux activités, à l'exception des familles ayant obtenu un échéancier du comptable public à hauteur de la dette totale.

PRECISE que toute famille qui aura bénéficié de services municipaux tarifés sans avoir fait calculer sa tarification et qui régularise sa situation sera obligatoirement facturée au tarif plafond 1 enfant sur le mois en cours.

PRECISE que les familles qui déménagent en cours d'année scolaire auront droit d'accès au taux d'effort, si les enfants restent scolarisés sur le territoire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

PRECISE que les familles qui hébergent des enfants non Torcéens pendant les vacances scolaires auront droit d'accès aux services municipaux au tarif maximum 1 enfant.

PRECISE que toute famille qui n'aura pas réglé les paiements exigés sera exclue des services municipaux tarifés.

PRECISE que pour toute famille n'ayant pas de jugement de divorce, il sera demandé une attestation sur l'honneur de séparation signée par les deux parents pour la prise en charge des factures.

FIXE la liste des pièces à fournir pour l'accès aux prestations proposées par la Ville de Torcy, comme suit :

Pour tous les usagers :

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année (avis d'impôt 2024 des revenus 2023, ou tout document attestant des ressources annuelles n-1 pour tout employeur étranger), il est précisé que pour le calcul du taux d'effort, c'est le net fiscal hors déduction des 10% ou frais réels qui prime.
- trois dernières feuilles de paie en cas de changement de situation,
- justificatif de domicile : dernière quittance de loyer ou facture d'électricité ou échéancier,
- justificatif de la situation familiale : livret de famille ou acte de mariage et actes de naissance, le cas échéant copie du jugement de divorce ou de séparation de biens,
- notification de la CAF,

Pour les admissions en crèches :

- dernière fiche de paie de chaque parent.

En plus des pièces précédemment citées :

Pour les demandeurs d'emploi :

- dernier avis d'imposition ou de non imposition 2024 des revenus 2023,
- attestation d'inscription et de paiement de France Travail.

Pour les commerçants, artisans et professions libérales :

- avis d'imposition ou de non imposition 2024 des revenus 2023,
- bilan d'activité 2023.

Pour les personnes hébergées :

- attestation sur l'honneur de moins de 3 mois de l'hébergeant,
- copie de la quittance de loyer de l'hébergeant,

Méthode et calcul du taux d'effort

Il est rappelé qu'il est utilisé le taux d'effort médian de la manière suivante :

1. Recenser toutes les familles ayant consommées une activité
2. Déterminer le revenu mensuel de chaque famille
3. Projection des consommations de l'année N sur la tarification N+1
4. Isoler le revenu médian et le tarif correspondant à ce revenu
5. Diviser le tarif par ce revenu médian pour déterminer le taux d'effort médian de cette activité

Ex : pour la restauration scolaire, le revenu médian est de 2 576.17 €, ce qui correspond au QF F2 (2.92 €)
 $2.92 / 2 576.17 = 0.00114570699914990 =$ taux d'effort médian restauration scolaire pour un enfant.

Le taux d'effort pour 2 enfants est de 0.00105405043921791 (taux d'effort 1 enfant – 8%)

Le taux d'effort pour 3 enfants et plus est de 0.00092756438651176 (taux d'effort 2 enfants – 12 %).

Cette opération est à renouveler pour toutes les activités.

Concernant les classes de découvertes

MAINTIENT les forfaits des classes de découvertes de la manière ci-après détaillée :

Activités	Forfaits
Classes de découvertes avec nuitées	300.00 €
Classes de découvertes sans nuitées	150.00 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	200.00 €

MAINTIENT les tarifs plancher et plafond suivant le détail ci-après :

Activités	Tarif plancher	Tarif plafond
Classes de découvertes avec nuitées	28.17 €	188.79 €
Classes de découvertes sans nuitées	14.09 €	94.38 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	18.78 €	125.84 €

MAINTIENT les revenus plancher et plafond suivant le détail ci-après :

Activités	Revenu plancher	Revenu plafond
Classes de découvertes avec nuitées	546.07 €	3 659.09 €
Classes de découvertes sans nuitées	515.01 €	3 450.92 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	418.72 €	2 805.71 €

FIXE le tarif extérieur suivant les règles énoncées ci-dessous :

Le tarif extérieur correspond au coût réel du séjour par enfant ce qui comprend l'hébergement, la restauration, le transport, les activités, l'encadrement et autres frais annexes

PRECISE que la tarification (taux d'effort, tarif plancher, tarif plafond) sera réévaluée chaque année, en fonction du coût réel des classes de découvertes.

Concernant la politique tarifaire 2025

DECIDE de maintenir les revenus plafond en fonction de la composition de la famille de la manière ci-après détaillée :

Activités	Tarif plancher 1 enfant	Revenu plancher 1 enfant	Tarif plafond 1 enfant	Revenu plafond 1 enfant
Accueil du soir	0.95 €	820.33 €	5.67 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.59 €	820.33 €	3.54 €	4 915.95 €
ALSH	2.52 €	880.40 €	14.42 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.35 €	858.50 €	7.74 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	1.10 €	861.90 €	6.33 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	1.00 €	873.13 €	5.76 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.57 €	864.01 €	3.16 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.53 €	821.22 €	3.15 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	1.09 €	816.30 €	6.54 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports	15.19 €	817.81 €	91.19 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie (forfait)	40.32 €	1 943.10 €	159.70 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA	2.33 €	2 053.16 €	4.47 €	3 937.21 €

Activités	Tarif plancher 2 enfants	Revenu plancher 2 enfants	Tarif plafond 2 enfants	Revenu plafond 2 enfants
Accueil du soir	0.87 €	820.33 €	5.22 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.54 €	820.33 €	3.26 €	4 915.95 €
ALSH	2.32 €	880.40 €	13.27 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.24 €	858.50 €	7.12 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	1.01 €	861.90 €	5.82 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	0.92 €	873.13 €	5.30 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.52 €	864.01 €	2.91 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.49 €	821.22 €	2.90 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	1.00 €	816.30 €	6.02 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports	13.98 €	817.81 €	83.90 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie (forfait)	38.60 €	1 943.10 €	149.81 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA				

Activités	Tarif plancher 3 enfants et +	Revenu plancher 3 enfants et +	Tarif plafond 3 enfants et +	Revenu plafond 3 enfants et +
Accueil du soir	0.77 €	820.33 €	4.59 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.48 €	820.33 €	2.87 €	4 915.95 €
ALSH	2.04 €	880.40 €	11.68 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.10 €	858.50 €	6.26 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	0.89 €	861.90 €	5.13 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	0.81 €	873.13 €	4.66 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.46 €	864.01 €	2.56 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.43 €	821.22 €	2.55 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	0.88 €	816.30 €	5.29 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports	12.30 €	817.81 €	73.83 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie (forfait)	36.21 €	1 943.10 €	136.10 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA				

FIXE le tarif restauration pour les enseignants et adultes – 4 composantes à **6.18 €**

MAINTIENT le forfait logement affecté aux familles hébergées, correspondant à un loyer hors charges et en fonction de leur composition comme suit.

Type de logements	Surface habitable	Moyenne	Prix au m ²	Prix du loyer hors charges	Prix à l'année	Typologie de la famille
Studio	29 - 35 m ²	32 m ²	7,35 €	235.20 €	2 822.40 €	2 personnes max

F2	35 - 55 m ²	45 m ²	7,35 €	330.75 €	3 969.00 €	3 personnes max
F3	49 - 70 m ²	59,5 m ²	7,35 €	437.33 €	5 247.96 €	4 personnes max
F4	65 - 80 m ²	72,5 m ²	7,35 €	532.88 €	6 394.56 €	6 personnes max
F5	80 - 95 m ²	87,5 m ²	7,35 €	643.13 €	7 717.56 €	8 personnes max
F6	+ de 95 m ²	100 m ²	7,35 €	735.00 €	8 820.00 €	10 personnes max

FIXE les tarifs extérieurs suivant les règles énoncées ci-dessous :

Concernant les activités centres de loisirs (matin, après-midi et journée), accueils, restauration scolaire, il sera appliqué le coût réel de l'activité, à savoir :

- coût réel de l'accueil matin : 4.76 €.
- coût réel de l'accueil du soir : 7.93 €.
- coût réel de la restauration scolaire : 10.79 €.
- coût réel du centre de loisirs journée : 32.59 €.
- coût réel du centre de loisirs après-midi : 17.93 €.
- coût réel du centre de loisirs matin : 14.67 €.

Concernant les autres activités, il sera appliqué le tarif extérieur suivant :

- coût de la restauration scolaire pour les enfants allergiques : 4.29 €.
- coût des études surveillées : 3.94 €.
- coût des études accueil : 14.35 €
- coût de l'Ecole municipale des Sports : 116.02 €

PRECISE que la tarification (taux d'effort, tarif plancher, tarif plafond) est susceptible d'être réévaluée chaque année.

24-09-22 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2024

Madame VERTENEUILLE expose que le budget supplémentaire constitue la deuxième décision modificative de l'exercice budgétaire 2024. Il a pour objet principal d'intégrer les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2023, ainsi que de procéder à divers ajustements budgétaires.

Le Budget Supplémentaire 2024, dont l'équilibre général est présenté dans le document ci-joint s'élève à 13 061 218,74 €.

Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
011	128 349,00		50 000 € pour le nettoyage des locaux, 40 000 € de complément pour l'élagage, 10 000 € pour les services bancaires, 7 978 € pour les prestations de la Fête du Sport organisée par l'OMS et autres ajustements divers
014	-56 987,00		Contribution au FPIC inférieure aux prévisions budgétaires
65	16 300,00		Complément subvention CCAS suite à l'attribution du marché de portage
66	-100 000,00		Crédits annulés suite à consultation bancaire 2024.
67	12 338,00		Remboursement d'une fraction de la subvention départementale 2023 pour le service des aides à domicile
Total	0,00	0,00	

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
001	3 535 726,31		Déficit reporté d'investissement 2023
+ RAR	9 416 322,14	8 559 640,00	Restes à réaliser globalisés de 2023
024		570 000,00	Cession de 2 places de parking allée de Jade (20 000 €) et vente du 41 Grande rue

			(550 000 €)
10		116 988,21	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023
13		471 290,00	DSIL pour la rénovation énergétique des GS Jean Zay, Georges Brassens et Louise Michel pour 241 600 € Complément de recette au titre des amendes de police + 229 690 € (soit 419 690 € de recettes au total)
16	- 217 000,45	2 660 979,53	En dépenses : crédits annulés suite au résultat de la consultation bancaire En recettes : emprunt d'équilibre du Budget supplémentaire.
20	70 599,09		44 516,33 € : Etudes enfouissement des réseaux rue de la République 18 120 € : diagnostics poste Charmettes HTA 12 225 € : acquisition d'un logiciel pour les solidarités Autres ajustements en moins-value correspondant à des dépenses réimputées sur les opérations
21	-76 419,75		Ajustements divers, y compris des crédits annulés pour réimputer les dépenses sur les opérations
Op 106	39 700,00	682 321,00	Complément sur dépenses de maîtrise d'œuvre Notification de la subvention du fonds vert
Op 110	88 457,40		Dépenses réimputées dans l'opération
Op 111	91 189,26		1 500 € pour le déménagement des bureaux 89 689,26 € pour les travaux et installations
Op 113	67 644,74		Réimputation de dépenses de maîtrise d'œuvre dans l'opération (644,74 €) et travaux complémentaires (67 000 €)
Op 115	45 000,00		Frais d'études

Total INV	13 061 218,74	13 061 218,74	
------------------	----------------------	----------------------	--

TOTAL	13 061 218,74	13 061 218,74	BS + RAR
--------------	----------------------	----------------------	-----------------

Les opérations existant à ce jour sont les suivantes :

Numéro d'opération	Objet de l'opération
106	CREATION D'UN PARC AGRICOLE
107	REHABILITATION ET EXTENSION DU GS DU BEL AIR
108	REHABILITATION DE LA MAISON LEO LAGRANGE
109	AMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE PM
110	AMENAGEMENT RD10P
111	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE
112	EXTENSION DU CIMETIERE
113	RÉAMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DU BELVÉDÈRE
114	CREATION D'UNE MAISON DE SANTÉ A L'ARCHE GUÉDON
115	AMÉNAGEMENT SECTEUR 1 DE L'ARCHE GUEDON
116	TRAVAUX STADE DU FREMOY

Madame KLEIN-POUCHOL remercie Madame VERTENEUILLE et le directeur des Finances pour la tenue de la Commission des Finances.

Elle souhaite faire écho aux déclarations de l'Association des Maires de France et l'Association des Petites villes suite à la déclaration de Bruno LEMAIRE juste avant son départ, qui accusait les collectivités locales de prendre une grande part dans le déficit budgétaire de l'Etat. D'autant plus qu'elles ne pèsent que fort peu dans le déficit.

Pour autant il n'y a plus les moyens d'effectuer des investissements sans recourir à l'emprunt.

Elle n'est pas très optimiste sur l'état d'évolution des dotations ou à des compensations fiscales.

Monsieur LE LAY-FELZINE indique que l'on arrive à une période de fin des emprunts contractés à la construction de la ville nouvelle et que le taux d'endettement est maîtrisé et que si on veut faire des opérations dont la ville a besoin l'emprunt n'est pas un procédé interdit et même plutôt nécessaire. Les

écoles et les équipements ont besoin d'un certain nombre de chantiers, comme celui qui va être enclenché prochainement au groupe scolaire du Bel Air.

Madame EUDE souhaite informer que la Commission Sport se réunit elle aussi régulièrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 24-02-01 du Conseil Municipal du 29 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n° 24-06-03 du Conseil Municipal du 28 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget,

VU la délibération n° 24-06-01 du Conseil Municipal du 28 juin 2024 approuvant le compte administratif 2023 et procédant à l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire de l'exercice 2024 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2023 et d'effectuer des ajustements de crédits des différents services,

CONSIDERANT la Commission des Finances du 24 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2024 ci-annexé.

Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
011	128 349,00		50 000 € pour le nettoyage des locaux, 40 000 € de complément pour l'élagage, 10 000 € pour les services bancaires, 7 978 € pour les prestations de la Fête du Sport organisée par l'OMS et autres ajustements divers
014	-56 987,00		Contribution au FPIC inférieure aux prévisions budgétaires
65	16 300,00		Complément subvention CCAS suite à l'attribution du marché de portage
66	-100 000,00		Crédits annulés suite à consultation bancaire 2024.
67	12 338,00		Remboursement d'une fraction de la subvention départementale 2023 pour le service des aides à domiciles
Total	0,00	0,00	

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
001	3 535 726,31		Déficit reporté d'investissement 2023
+ RAR	9 416 322,14	8 559 640,00	Restes à réaliser globalisés de 2023
024		570 000,00	Cession de 2 place de parking allée de jade (20 000 €) et vente du 41 Grande rue (550 000 €)
10		116 988,21	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023
13		471 290,00	DSIL pour la rénovation énergétique des GS Jean Zay, Georges Brassens et Louise Michel pour 241 600 € Complément de recette au titre des amendes de police + 229 690 € (soit 419 690 € de recettes au total)

écoles et les équipements ont besoin d'un certain nombre de chantiers, comme celui qui va être enclenché prochainement au groupe scolaire du Bel Air.

Madame EUDE souhaite informer que la Commission Sport se réunit elle aussi régulièrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 24-02-01 du Conseil Municipal du 29 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n° 24-06-03 du Conseil Municipal du 28 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget,

VU la délibération n° 24-06-01 du Conseil Municipal du 28 juin 2024 approuvant le compte administratif 2023 et procédant à l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire de l'exercice 2024 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2023 et d'effectuer des ajustements de crédits des différents services,

CONSIDERANT la Commission des Finances du 24 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2024 ci-annexé.

Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
011	128 349,00		50 000 € pour le nettoyage des locaux, 40 000 € de complément pour l'élagage, 10 000 € pour les services bancaires, 7 978 € pour les prestations de la Fête du Sport organisée par l'OMS et autres ajustements divers
014	-56 987,00		Contribution au FPIC inférieure aux prévisions budgétaires
65	16 300,00		Complément subvention CCAS suite à l'attribution du marché de portage
66	-100 000,00		Crédits annulés suite à consultation bancaire 2024.
67	12 338,00		Remboursement d'une fraction de la subvention départementale 2023 pour le service des aides à domiciles
Total	0,00	0,00	

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
001	3 535 726,31		Déficit reporté d'investissement 2023
+ RAR	9 416 322,14	8 559 640,00	Restes à réaliser globalisés de 2023
024		570 000,00	Cession de 2 place de parking allée de jade (20 000 €) et vente du 41 Grande rue (550 000 €)
10		116 988,21	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023
13		471 290,00	DSIL pour la rénovation énergétique des GS Jean Zay, Georges Brassens et Louise Michel pour 241 600 € Complément de recette au titre des amendes de police + 229 690 € (soit 419 690 € de recettes au total)

16	- 217 000,45	2 660 979,53	En dépenses : crédits annulés suite au résultat de la consultation bancaire En recettes : emprunt d'équilibre du Budget supplémentaire.
20	70 599,09		44 516,33 euros : Etudes enfouissement des réseaux rue de la République 18 120 euros : diagnostics poste Charmettes HTA 12 225 euros : acquisition d'un logiciel pour les solidarités Autres ajustements en moins-value correspondant à des dépenses réimputées sur les opérations
21	-76 419,75		Ajustements divers, y compris des crédits annulés pour réimputer les dépenses sur les opérations
Op 106	39 700,00	682 321,00	Complément sur dépenses de maîtrise d'œuvre Notification de la subvention du fonds vert
Op 110	88 457,40		Dépenses réimputées dans l'opération
Op 111	91 189,26		1 500 euros pour le déménagement des bureaux 89 689,26 euros pour les travaux et installations
Op 113	67 644,74		Réimputation de dépenses de maîtrise d'œuvre dans l'opération (644,74) et travaux complémentaires (67 000)
Op 115	45 000,00		Frais d'études
Total INV	13 061 218,74	13 061 218,74	
TOTAL	13 061 218,74	13 061 218,74	BS + RAR

24-09-23 - AMORTISSEMENT – MISE A JOUR DES REGLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-12-06

Madame VERTENEUILLE expose que la commune de Torcy s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Par délibération 23-12-06 du 15 décembre 2023, la Commune a adopté des durées d'amortissements à compter de l'exercice 2024 qu'il convient de modifier pour prendre en compte plusieurs éléments :

D'abord, l'amortissement des bâtiments publics n'est pas obligatoire. Il est donc proposé de ne pas amortir ces constructions, ce qui permettra de dégager des marges de manœuvres financières.

Ensuite, l'annexe détaillant les durées d'amortissement a été complétée en ce qui concerne les amortissements des œuvres d'art et des véhicules.

Enfin, une erreur matérielle doit être corrigée en ce qui concerne les terrains de gisement (qui, lorsqu'ils existent, doivent donner lieu à amortissement).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Les durées proposées sont détaillées dans le tableau annexé à la délibération.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'ensemble de l'organisation proposée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2321-1,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics,

VU la délibération n°16.05.08 du Conseil Municipal du 1er juillet 2016 relative à la mise à jour des règles d'amortissement des immobilisations,

VU la délibération n°23.12.06 du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 relative aux durées d'amortissement des immobilisations en M57 et son annexe fixant les durées correspondant à chaque nature,

CONSIDERANT l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU la Commission des Finances du 24 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis.

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau annexé.

FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

NATURE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	Durée retenue à partir du 1er janvier 2024
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionné à l'article L 132-15	10 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x	Subventions d'équipement versées	10 ans
2051	Logiciels	2 ans
2111	Terrains nus	Non amortissable
2112	Terrains de voirie	Non amortissable
2113	Terrains aménagés autres que voirie	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	30 ans
2115	Terrains bâtis	Non amortissable
2116	Cimetières	Non amortissable
2117	Bois et forêts	Non amortissable
2118	Autres terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	30 ans
21311	Bâtiments administratifs	Non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	Non amortissable
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	Non amortissable
21314	Bâtiments culturels et sportifs	Non amortissable

21316	Équipements du cimetière	15 ans
21318	Autres bâtiments publics	Non amortissable
21321	Bâtiments privés (Immeubles de rapport)	20 ans
21328	Bâtiments privés (Autres bâtiments privés)	20 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (Bâtiments publics)	20 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (Bâtiments privés)	20 ans
2138	Autres constructions	Non amortissable
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
215738	Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21611	Biens historiques et culturels immobiliers - biens sous-jacents	Non amortissable
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	30 ans
21621	Biens historiques et culturels mobiliers - biens sous-jacents	Non amortissable
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181	Agencements et aménag. de bâtiments, installat. électriques et téléphoniques	20 ans
21828	Autres matériels de transport - Autres	10 ans
21828	Autres matériels de transport - Véhicules légers	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Matériels classiques	10 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	20 ans
2188	Coffre-fort	30 ans
toute nature	Biens de valeur inférieure à 1000 €	1 an
13x amortissable	Subvention d'équipement reçues	Même durée que l'immobilisation
	A défaut : Subvention d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
	A défaut : Subvention. d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans

24-09-24 - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Madame VERTENEUILLE expose que la commune de Torcy s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Pour mémoire, les règles comptables autorisent déjà les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Il s'agit à présent pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

La présente délibération a pour objet d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

VU le Budget Primitif 2024 et sa décision modificative n°1,

VU le Budget Supplémentaire proposé au présent Conseil Municipal,

VU la délibération n° 23-12-02 du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la Commission des Finances du 24 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal suivant des décisions prises en application de cette délégation.

24-09-25 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET POUR LE CCAS – ANNEE 2022/2023

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société ELIOR a communiqué le rapport relatif à son activité sur 2022/2023.

Ce rapport comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Enfin, ce rapport a également fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 septembre 2024 et de la Commission Finances réunie le 24 septembre 2024.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activité 2022/2023 de la délégation de service de marché public de restauration scolaire et pour le CCAS.

CONTEXTE

La présente Délégation de Service Public de Restauration Collective a débuté le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 6 ans.

ELIOR a affecté Sandrine TISSIER puis Johana GILBERT en tant que Responsable Clients et Sandrine HADET pour les encaissements.

FREQUENTATION

Nous constatons

→ Une baisse de -1,6% du nombre de couverts au global par rapport à l'année 2021/ 2022. Le retour à l'activité normale (avant COVID 19) n'est donc pas encore d'actualité, en raison notamment d'une nette baisse de l'activité adulte due à la nouvelle directive excluant des catégories d'adultes les agents de restauration (-13 915 couverts).

→ Une hausse de la fréquentation de l'activité maternelle par rapport à l'an passé (+6 184 couverts)

→ Une légère hausse de l'activité pour la RPA de (+242 couverts) et une forte hausse pour le portage à domicile de (+2 894 couverts).

Evolution des repas livrés par année :

Nombre de repas livrés	Base contractuelle	Année 2019/2020	Année 2020/2021	Année 2021/2022	Année 2022/2023
Maternelles		75 764	96 533	96 870	103 054
Élémentaires		120 108	150 850	159 692	159 226
Adultes payants et service		23 703	31 766	32 769	18 854
RPA		9 750	9 068	6 910	7 152
Portage		12 905	12 769	12 898	15 792
TOTAL	370 000	242 230	300 986	309 139	304 078

ACTIVITE ECONOMIQUE

Une révision des prix de + 3,2% a été mise en place au 1^{er} septembre 2022.

Suite à la mise en place des réservations des repas en septembre 2022, tous les repas réservés sur App table sont facturés (certaines régularisations ont lieu en cas de justificatif d'absence, ou si professeur absent).

Pour les repas des personnes âgées, il y a un délai de 72h d'arrêt des repas des personnes hospitalisées ; si le délai de prévenance est dépassé, le convive est facturé.

La part moyenne des familles a ainsi évolué de 3,04 € à 3,39 €. La part de la commune quant à elle est passée de 1,50 € à 1,56 €.

Nombre de repas servis avec encaissement auprès des usagers

Catégories de convives	2021-2022			2022/2023		
	Nombre de repas servis	Repas facturés aux familles *	Part des repas encaissés en %	Nombre de repas servis	Repas facturés aux familles **	Part des repas encaissés en %
Primaires + Maternelles	256 562	249 479	97.2%	262 280	268 262	102.3%
Adultes et services	32 769	31 633	96.5%	18 854	18 854	100.0%
Personnes âgées	19 808	19 750	99.7%	22 944	23 519	102.5%
TOTAL	309 139	300 862	97.3%	304 078	310 635	102.2%

* par cantines.com

** par Bon App et/ou la mairie

Montant total des repas payés auprès des usagers

Année	Montant des factures payées par les familles
2022/2023	1 036 002,36 € TTC
2021/2022	942 391,12 € TTC
2020/2021	918 056,07 € TTC

2019/2020	735 678,16 € TTC
2018/2019	1 007 239,73 € TTC
TOTAL	4 639 367,44 € TTC

Evolution des montants des factures impayées par les familles

Année	Montant cumulé des factures impayées par les familles
2018/2023	324 709,28 € TTC
2018/2022	254 352,91 € TTC
2018/2021	168 012,86 € TTC
2018/2020	191 452,37 € TTC
2018/2019	116 018,00 € TTC

Année	Montant des factures impayées	Taux de variation entre A vs A-1
2022/2023	70 356,37 €	-18,51 %
2021/2022	86 340,05 €	13,74 %

Les paiements par prélèvement automatique et par Internet sont les moyens de paiement privilégiés, tandis que les espèces restent un moyen de paiement très peu utilisé.

ELIOR participe à la prévention du surpoids et de l'obésité.

Les menus sont composés par le pôle offre alimentaire.

Les diététiciennes veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaires.

Le Responsable Innovation et un comité de chefs experts créent de nouvelles recettes à intégrer aux menus.

Les menus suivent strictement les règles fixées par les pouvoirs publics :

> le décret du 30 septembre 2011 relatif à l'équilibre nutritionnel

> le Programme National Nutrition Santé

> la Circulaire interministérielle du 25/06/2001 > la recommandation du GEMRCN de juillet 2015

Depuis 2013, ELIOR propose un "Kit PAI" pour les enfants présentant des allergies alimentaires ne leur permettant pas de profiter du service de restauration scolaire, composé de :

- ✓ Une glacière souple pour le transport du repas
- ✓ Une cloche individuelle pour la réchauffe du plat
- ✓ Une plaque eutectique pour le maintien au froid.
- ✓ Des contenants en verre

Chaque école est dotée d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes réservés à la conservation des paniers repas et à la réchauffe des plats.

Le prestataire met en œuvre une politique d'hygiène et de sécurité alimentaire, en appliquant la méthode HACCP (HAZARD ANALYSIS and CRITICAL CONTROL POINTS) et en faisant procéder à des analyses microbiologiques par un laboratoire indépendant.

Le résultat des autocontrôles microbiologiques, suite aux audits d'hygiène réalisés par Agro-analyse en 2023, est de 14,2 de moyenne sur les 10 écoles.

Soit une baisse de 2 points par rapport à 2022 (16,63).

Pour les écoles ayant obtenu une note inférieure à 13 (Le Clos, Les Gradins, Louis Michel et Victor Hugo), des plans d'actions ont été menés et d'autres sont en cours : formation HACCP (17 et 21 septembre) et rappel des règles de sécurité alimentaire, des audits de contrôle sont programmés en décembre 2023 et janvier 2024.

SATISFACTION DES CONVIVES

L'année 2022/2023 a vu la tenue de 5 commissions scolaires et 3 commissions RPA, au cours desquelles les menus ont été validés pour une période de 2 à 3 mois.

ELIOR a maintenu ses 3 outils de mesure et de satisfaction, à savoir le Baromètre convives, l'Observatoire du goût et le Baromètre partenaires.

L'Observatoire du goût est l'analyse de la consommation des repas par les enfants : 94,9% des plats ont ainsi été notés « bien consommés » par les établissements effectuant l'opération.

Le Baromètre convives sert à mesurer la satisfaction des convives qui fréquentent le restaurant ou qui bénéficient d'une prestation de portage à domicile afin d'améliorer les prestations et répondre encore mieux à leurs attentes : l'enquête a été réalisée le 6 décembre 2022, sur les élèves du groupe scolaire des Gradins (60 convives), sur la base d'un questionnaire distribué à chacun d'entre eux et librement rempli avec l'aide d'un animateur.

Le programme d'animations est renouvelé chaque année et permet de sensibiliser les convives au développement durable et de promouvoir la découverte alimentaire.

Ce programme s'articule autour de quatre thématiques :

- Animations Saveurs et Découvertes
- Animations Nutritionnelles
- Animations Développement Durable
- Animations Calendaires

Les animations « Petits Dej' », proposées aux classes de CP sur une durée de 1h30 par écoles et déjà présentes sur l'année 2021/2022, ont été maintenues sur 2022/2023.

Les menus sont consultables sur le portail "Bonapp.elior.com."

FORMATIONS DES EQUIPES

Des formations HACCP ont été dispensées par Mme ALI Hanyat (Apprentie QHSE sur la Cuisine Centrale de Noisy-le-Grand) en janvier 2023 (durée 3 heures). Elles ont concerné 20 agents.

DEVELOPPEMENT DURABLE

ELIOR s'engage à avoir une empreinte alimentaire positive (Positive Foodprint Plan) en se basant sur 4 objectifs principaux :

Aider les convives à préserver leur santé en leur proposant des choix sains et en les sensibilisant.

Rendre les ingrédients plus responsables en optimisant les approvisionnements.

Lutter contre le gaspillage (alimentaire ou autre) grâce à l'innovation et aux partenariats, afin de contribuer à une économie circulaire.

Créer et promouvoir des emplois de proximité ouverts à tous et aider leurs collaborateurs à réaliser leur potentiel.

INVESTISSEMENTS (ENVELOPPES)

Les investissements réalisés pour les offices au cours de l'exercice sont évalués à 18 311,28 € selon la répartition suivante :

Evolution du plan d'investissement des matériels de 2018 à 2023 :

	Activités	Révision de prix	Cote part	Montants
2018-2019	332 329 €		0,05905 €	19 624,03 €
2019-2020	229 325 €	2,348%	0,06044 €	13 859,60 €
2020-2021	288 217 €	1,800%	0,06152 €	17 732,36 €
2021-2022	296 241 €	0,000%	0,06152 €	18 226,04 €
2022-2023	288 286 €	3,240%	0,06352 €	18 311,28 €
TOTAL SUR 5 ANS				87 753,31 €

L'exécution du plan respecte la trajectoire du montant de l'enveloppe, avec 84 118,46 euros dépensés

Evolution du plan d'investissement du second œuvre de 2018 à 2023 :

	Activités	Révision de prix	Cote part	Montants
2018-2019	332 329 €		0,07300 €	24 260,02 €
2019-2020	229 325 €	2,348%	0,07471 €	17 133,80 €
2020-2021	288 217 €	1,800%	0,07606 €	21 921,47 €
2021-2022	296 241 €	0,000%	0,07606 €	22 531,76 €
2022-2023	288 286 €	3,240%	0,07852 €	22 637,14 €
TOTAL SUR 5 ANS				108 481,19 €

L'exécution du plan dépasse la trajectoire du montant de l'enveloppe, avec 127 024.76 euros dépensés.

Contrats :

Contrat d'entretien global / an	27 089,05 €
Contrat curatif « interventions »	10 519,50 €
TOTAL	37 608,55 €

Les contrats d'entretien (maintenance du matériel, dégraissage des hottes, pompes à graisse et nettoyage des murs, sols et plafonds) représentent un coût total de 37 608,55 € sur l'année 2022/2023.

DECHETS ALIMENTAIRES

Depuis le 23 Juin 2022, la société Moulinot vide chaque vendredi soir à partir de 19h les containers sur les écoles.

La société facture chaque passage ainsi qu'un montant au tonnage sur chaque point de collecte. Elior refacture 5 écoles à la Mairie (Beauregard, Bel Air, Brassens, Gradins et Jean Zay).

Evolution du gaspillage alimentaire :

De janvier à juin 2023 : sur 264 075 repas servis sur la période, 88g de denrées ont été jetés par repas en moyenne.

De septembre à novembre 2023 : sur 84 696 repas servis, 49g de denrées ont été jetés par repas en moyenne. Soit une baisse de 39g par convive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-11 à L1411-18

VU la convention d'affermage portant sur la délégation du service public pour la restauration scolaire et pour le CCAS ayant pris effet le 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2024,

VU le rapport annuel d'activité 2022/2023 remis par la société ELIOR ci-annexé,

CONSIDERANT que le rapport d'activité présenté et le compte d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 septembre 2024.

VU la Commission des Finances du 24 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation de la restauration scolaire et pour le CCAS pour l'exercice 2022-2023.

PRECISE que conformément à l'article R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la Commune.

24-09-26 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE DU MARCHE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2023

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société LOISEAU a communiqué le rapport relatif à son activité sur 2023 pour la gestion du marché forain.

Le rapport présenté couvre l'entièreté de l'année 2023.

Aucune hausse tarifaire n'a été appliquée au 1^{er} janvier 2023.

Le pourcentage de redevance est ainsi identique au précédent exercice (20% des recettes HT annuelles).

Ce rapport comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Enfin, ce rapport a également fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 septembre 2024 et de la Commission Finances réunie le 24 septembre 2024.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activité 2023 de la concession de service de marché public d'approvisionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-11 à L1411-18

VU la convention d'affermage portant sur la concession du service public du marché public d'approvisionnement,

VU le rapport annuel d'activité 2023 remis par la société LOISEAU ci-annexé,

CONSIDERANT que le rapport d'activité présenté et le compte d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 septembre 2024.

VU la Commission des Finances du 24 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du concessionnaire du marché public d'approvisionnement pour l'exercice 2023.

PRECISE que conformément à l'article R 1411-8 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la Commune.

24-09-27 - NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, lors du renouvellement de la délégation du service public de la restauration scolaire, la fabrication et livraison des repas sont assurées par la société Sodexo depuis le 1^{er} septembre 2024.

De nombreux changements ont été apportés, avec notamment le délai d'inscription fixé à 3 jours au lieu de 8, le respect de la saisonnalité des fruits et légumes, une cuisine centrale équipée d'une légumerie permettant une meilleure qualité des repas via la préparation notamment de produits frais locaux, l'utilisation de tablettes numériques pour la facturation des repas, la modification des jours de permanence.

Afin de mettre en œuvre la nouvelle organisation de la restauration scolaire, un règlement de service a été rédigé cet été avec la société Sodexo, qui stipule les thématiques ci-après :

- les dispositions générales,
- les prescriptions particulières concernant les points de distribution,

- les menus, cas particuliers et composition des repas,
- l'organisation de la pause méridienne,
- les rapports entre le délégataire et les usagers.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver le règlement de service de la restauration scolaire

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-07-01 du 25 juillet 2024 attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la restauration collective municipale et du CCAS au profit de la société française de restauration et services dont la marque commerciale est SODEXO Ecoles & Universités,

CONSIDERANT qu'un règlement de service de la restauration scolaire a été rédigé afin de stipuler ses nouvelles dispositions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le règlement de service de la restauration scolaire.

24-09-28 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE DE RESTAURANT/CAFE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que certains restaurateurs sont parfois amenés à solliciter la Commune de Torcy à l'effet de bénéficier d'espace sur le domaine public afin d'y aménager une terrasse destinée à sa clientèle.

Il est précisé que les occupations sont délivrées soit par arrêté municipal à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, soit par convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant que cette occupation est utilisée à des fins commerciales et lucratives, il est proposé de fixer une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 12,16 €/m²/mois.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'instituer cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et R 2122-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

VU l'arrêté n°13.03.041 du 11 mars 2013 relatif au règlement de voirie communale,

CONSIDERANT que l'utilisation du domaine public pour l'usage d'une terrasse est soumise à une autorisation précaire et révocable moyennant une redevance,

CONSIDERANT que l'utilisation privative du domaine public par les restaurateurs est compatible avec la nature et la destination de ce dernier ainsi qu'avec la protection de l'ordre public au sens le plus large,

CONSIDERANT que cette occupation sur le domaine public permettra de développer l'activité commerciale sur le territoire communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse de restaurant/café à 12,16 €/m²/mois.

PRECISE que les crédits et dépenses seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

24-09-29 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SQUARE NEPTUNE A L'EURO SYMBOLIQUE (PARCELLE AI177) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur OLIVEIRA expose que, située entre la rue de l'Eau Vive, propriété communale, et la promenade de la Croix Saint Maur rétrocedée depuis le 19 juin 2024, la voie dénommée square Neptune a vocation également à être reversée dans le domaine public communal.

L'emprise de cette voie est constituée de deux entités dont l'une est représentée par la copropriété Parking P1 qui a donné son accord pour cette rétrocession à l'occasion de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2024.

L'emprise rétrocessible représente une superficie d'environ 1 057 m² située sur la parcelle AI177.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure d'acquisition de ce foncier à l'euro symbolique et de l'incorporer au domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

CONSIDERANT le projet de rétrocession des emprises d'usage public du square Neptune situées sur le foncier de la copropriété Parking P1,

CONSIDERANT l'accord de la copropriété suite à l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur l'acquisition d'un foncier constitué de la parcelle AI177 pour une superficie d'environ 1 057 m² et sur son incorporation dans le domaine public communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de rétrocession des emprises d'usage public appartenant à la copropriété Parking P1 situées square Neptune,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle AI177 à l'euro symbolique et de la classer dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2024.

24-09-30 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SQUARE NEPTUNE A L'EURO SYMBOLIQUE (PARCELLES AI180 et AI181) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur OLIVEIRA expose que, située entre la rue de l'Eau Vive, propriété communale, et la promenade de la Croix Saint Maur rétrocedée depuis le 19 juin 2024, la voie dénommée square Neptune a vocation également à être reversée dans le domaine public communal.

L'emprise de cette voie est constituée de deux entités dont l'une est propriété du bailleur CDC Habitat Social qui a donné son accord pour cette rétrocession le 18 décembre 2023.

L'emprise rétrocessible représente une superficie d'environ 259 m² répartie sur les parcelles AI180 et AI181.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure d'acquisition de ce foncier à l'euro symbolique et de l'incorporer au domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

CONSIDERANT le projet de rétrocession des emprises d'usage public du square Neptune situées sur le foncier de CDC Habitat Social,

CONSIDERANT l'accord de CDC Habitat Social en date du 18 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur l'acquisition d'un foncier constitué des parcelle AI180 et AI181 pour une superficie d'environ 259 m² et sur son incorporation dans le domaine public communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de rétrocession des emprises d'usage public appartenant à CDC Habitat Social situées square Neptune.

ACCEPTE d'acquérir les parcelles AI180 et AI181 à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2024.

24-09-31 - CESSION DE LA PARCELLE BK623 (8 M²) A MONSIEUR PANCHOO ET MADAME LESNIEWSKA POUR RATTACHEMENT A LA PARCELLE BK624

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la commune a délibéré le 28 juin 2024 pour la cession de 8 m² constituant la parcelle BK623 à la société MGI Investissement. Entre-temps, le bien appartenant à la société MGI Investissement a été cédé à M. Ritesh PANCHOO et Mme Jolanta LESNIEWSKA.

Il convient donc que le conseil municipal délibère à nouveau sur la cession de la parcelle BK623 au prix initialement convenu de 720€ aux nouveaux propriétaires de la parcelle contiguë.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites daté du 29 février 2024 suivi du plan de division (lot A) daté du 1^{er} mars 2024,

VU l'avis de la DNID en date du 9 avril 2024 estimant la valeur vénale du lot A à 720 €,

VU la délibération du 28 juin 2024 relative à la cession de la parcelle BK623 à la société MGI Investissement,

CONSIDÉRANT la cession du bien appartenant à la société MGI Investissement à M. Ritesh PANCHOO et Mme Jolanta LESNIEWSKA,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser l'assiette foncière des parcelles BK622 et BK624,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la cession de la parcelle BK623 à M. Ritesh PANCHOO et Mme Jolanta LESNIEWSKA au prix de 720 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

DECIDE d'inscrire au budget communal la recette correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25 le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.


Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE